République de Djibouti

UNITE - EGALITE - PAIX

MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DE L'ELEVAGE

ET DE LA MER chargé des RESSOURCES HYDRAULIQUES

DIRECTION DE L'ELEVAGE ET DES PECHES

PROGRAMME PACE

DEVIS-PROGRAMME N° 2
PROGRAMME PACE-DJIBOUTI

ANNEE 2002 - 2003

Bailleur de fonds	:	***UNION EUROPEENNE*** ***Fonds Européen de Développement (FED)***
Convention de financement	:	***6125/REG du 30/8/99***
Projet	:	***PROGRAMME PANAFRICAIN DE CONTROLE DES EPIZOOTIES "PACE"***
Numéro comptable	:	7 ACP RPR 744
Montant Financement FED	:	***58 731 750 FD soit 371 720 Euros***
Période couverte	:	***mai 2002 à avril 2003***
Maître d'œuvre	:	***DIRECTION DE L'ELEVAGE ET DES PECHES***

Fevrier 2002

I. Introduction

Le Devis-Programme de deuxième année (DP 2) fait suite au DP1 mise en œuvre entre mai 2001 à avril 2002.
Le DP 1 n'a pu être exécuté entièrement pour différentes raisons :

- délai de mobilisation de la première caisse d'avance ;
- lenteur des procédures d'acquisition de matériel (appels d'offres, ...)

Ce devis programme s'inscrit dans une logique de mise en place des réseaux nationaux et régionaux de surveillance épidémiologique des principales maladies animales. Il s'agit de doter les pays des capacités nécessaires pour organiser des programmes de contrôle techniquement et économiquement justifiés et de développer une distribution efficace et durable des produits et services vétérinaires.

Le contexte général n'a pas changé depuis le DP1 toutefois, nous notons le départ du coordinateur national promu à un poste ministériel et son remplacement par le Dr Moussa Ibrahim Cheik.

II. Bilan de réalisation du DP 1

Pour le démarrage du programme, les démarches nécessaires de formalités d'ouverture de compte, ordre de paiement ont été entreprises; il a été procédé au recrutement d'un comptable et d'une secrétaire du projet et la mise en place d'un système de communication (mail, téléphone, fax, etc.).

Depuis octobre 2001, des rapports techniques trimestriels et des rapports mensuels financiers sont régulièrement envoyés à la coordination de Nairobi.
Le dossier d'appel d'offres pour l'achat de quatre véhicules et trois motos est lancé et se trouve en ce moment à Bruxelles.

II.1. Activités

Au terme du devis programme n°1, seule une activité relative au renforcement des capacités nationales a été plus ou moins réalisée. Les autres activités sont purement et simplement reportées au devis programme n°2.

Renforcement institutionnel. Dans le devis programme n°1, il a été prévu de mettre en place un système national de surveillance épidémiologique (SNSE) avec ses différentes composantes : une Unité centrale, des Unités périphériques correspondant au nombre de Districts avec les auxiliaires d'élevage. Pour la réalisation de cette activité, une mission d'appui technique a été sollicitée à la Coordination de Nairobi. Ensemble avec la coordination nationale, une mise en place structurelle du réseau d'épidemiosurveillance a été effective en février 2002. En même temps, l'inventaire des capacités du laboratoire de diagnostic pour le démarrage de ses activités est fait.

Compte tenu du temps qui était imparti à la mission, la formation des agents de terrain sur la connaissance des maladies surveillées, la collecte des données, l'emballage des prélèvements et la transmission des informations au niveau central, n'a pu être réalisée. Toutefois, un atelier de lancement officiel du réseau (y compris

la formation initiale des agents de terrain) est prévu en Mai 2002. L'équipement du laboratoire de diagnostic et la démarche pour un protocole d'accord avec les laboratoires de référence pour le diagnostic des trois maladies prioritaires à surveiller (PB, FVR et PPR) devraient être effectives d'ici la fin de mois d'Avril 2002. A cette date, l'Unité Centrale devrait entreprendre une campagne d' information et de sensibilisation des partenaires (responsables administratifs, coutumiers et éleveurs) sur les objectifs du PACE dans les différents districts.

II :2 Investissements

Désignations	Nombre total prévu Dans le Plan Global	Nombre prévu Dans le DP1	Réalisation Au cours du DP1	Observations
Véhicules	4	4		La procédure d'appel d'offres est lente et le dossier se trouve actuellement à Bruxelles
Motos	3	3		
Photocopieur	1	1	Acquis	
Appareil Fax/Téléphone	1	1	Acquis	
Equipements Informatiques	3	3	Acquis	-1 acquis - 2 en commandes
Glacières	14	14		Procédure d'appels d'offres en cours
Réfrigérateurs	4	4		
Matériel (caisse) pour Auxiliaires d'élevage	50	50		Report au DP 2
Equipements De laboratoire	1 lot	1 lot	En cours	

II.3. formations

Au terme du DP n°1, aucune formation à l'extérieur n'a été faite à cause de retard accusé dans la mobilisation des ressources financières. Ces activités sont donc reportées au DP n°2. Les contacts sont pris avec les institutions/organismes impliqués dans la formation pour l'accueil des stagiaires.

Spécialité	Prévision du Plan global	Prévision du DP 1	Réalisation au cours du DP 1	Observations
Epidémiologie	1	1		Reporter au DP 2
Diagnostic des maladies	2	1		Reporter au DP2

III. PROGRAMME D'ACTIONS du DP 2

Djibouti est un pays de transit pour les animaux d'origine Ethiopienne et Somalienne principalement vers le Golfe Arabique. La santé des troupeaux Djiboutiens doit être protégée avant tout contre l'importation des maladies contagieuses, (peste bovine et autres épizooties).

Dans le cadre du renforcement institutionnel de la composante Djiboutienne, on s'appliquera à établir un système national de surveillance fonctionnel, compatible avec ceux des autres pays. Un accent particulier sera mis sur le démarrage des activités et sur le lancement du réseau national de surveillance épidémiologique.

III.1. Résultats escomptés

III.1.1. Services publiques renforcés pour la surveillance des maladies et interventions d'urgence

La capacité de contrôle des maladies doit être renforcée pendant la durée du projet. Le service de l'Elevage est doté de la logistique, du matériel de laboratoire, des capacité de soins et d'enquêtes, de l'équipement de conservation par le froid, de matériel informatique et bureautique. Ceci est nécessaire pour permettre une bonne couverture sanitaire du cheptel, et mettre en place un réseau d'épidémiosurveillance actif à l'échelle nationale, couvrant notamment la surveillance au niveau des frontières.
Le réseau d'épidémiosurveillance composée de Comité de pilotage, d'Unité Centrale et des intervenants de terrain aura pour tâche : la collecte des données sur le terrain; l'envoi des informations collectées au niveau central. De son côté, l'unité Centrale est chargée d'effectuer les différents tests de diagnostic (laboratoire), gérer et analyser les données et les diffuser tant au niveau de terrain qu'au niveau national et international sous forme de bulletin trimestriel (animateur du réseau).
Le comité de pilotage sous la présidence du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques se réunit une fois tous les six mois. Il a un rôle d'orientation politique (politique de santé animale dans le pays) et entérine les décisions de l'Unité centrale. Aussi, une équipe mobile est mise en place au niveau central pour assurer la supervision des activités

sur le terrain, les sessions de recyclage des agents de terrain et animer les réunions de sensibilisation avec les auxiliaires d'élevage et les éleveurs eux-mêmes.

III.1.2. Agents et auxiliaires formés, éleveurs sensibilisés

Les responsables coutumiers et administratifs sont sensibilisés sur l'importance du projet au travers de différentes réunions (objectifs et activités du PACE), et leurs rôles respectifs en matière de surveillance et de contrôle des maladies, de police sanitaire.

Les éleveurs sont sensibilisés sur les objectifs du projet PACE notamment la prophylaxie, la reconnaissance et la surveillance des principales maladies, l'alimentation et l'utilisation des médicaments. Il y aura 2 ateliers de sensibilisation par district durant ce devis programme. Ce dernier débutera dès l'acquisition des moyens roulants (3ème trimestre 2002).

Les auxiliaires seront formés sur la portée du projet, la santé animale (diagnostic, traitement, prophylaxie), l'alimentation et les paramètres zootechniques de base. De plus, ils seront formés sur la gestion de petites unités pharmaceutiques pour une meilleure disponibilité des médicaments aux éleveurs. En tout, 50 auxiliaires seront formés durant ce devis programme (Décembre 2002). Les auxiliaires bénéficieront d'un suivi permanent du service public, et la plupart sera utilisé pour le contrôle des mouvements du bétail au niveau des frontières et des points de regroupement.

Les agents du service public bénéficieront d'un recyclage par la descente mensuelle de l'animateur sur le terain (à partir de janvier 2003). L'accent sera mis notamment sur toutes les lacunes constatées lors du devis programme n°1 (remplissage des questionnaires, collecte et traitement des données, techniques de prélèvements des échantillons pour le diagnostic de laboratoire). De plus, des notions sur l'échantillonnage en épidémiologie et sur l'inspection sanitaire au niveau des abattoirs seront abordés. Les inspections seront axées sur la recherche de la PPCB au niveau des abattoirs et des aires d'abattage.

III.1.3. Système d'épidemiosurveillance opérationnel

Le projet permettra d'instaurer un réseau d'épidémiosurveillance fonctionnel, efficace et durable, s'appuyant sur le laboratoire national et les unités périphériques (agents publics et auxiliaires zoosanitaires). Le bureau est mis en place pour la recherche active de la peste bovine et la surveillance des autres épizooties majeures. Une formation de trois mois en épidémiosurveillance/statistiques est prévue pour une personne.

III.1.4 Capacités de diagnostic améliorées

Grâce au Projet PACE, le laboratoire national devra être capable de diagnostiquer les principales maladies notamment la peste bovine, la Fièvre de la Vallée du Rift, la peste des petits ruminants.
Pour cela, il s'appuiera sur les unités terrains, principales sources d'approvisionnement en échantillons, et les laboratoires régionaux ou de référence pour les confirmations et les analyses supplémentaires.

III.1.5 Infection bovipestique éradiquée à Djibouti.

Le Projet permettra essentiellement à Djibouti de remplir les obligations de la procédure OIE. (la République de Djibouti faisant le nécessaire pour adhérer de nouveau à cette institution). Pour le moment l'accent est mis sur la préparation de l'avant-projet du plan d'intervention d'urgence et son envoi à l'OUA/IBAR pour approbation (juin 2002)

III1.6. Services et médicaments fournis aux éleveurs dans un cadre législatif adapté

L'ensemble des textes réglementaires et législatifs date de la période coloniale. Ces textes doivent être réactualisés avec l'assistance d'un consultant de l'OUA/IBAR au travers d'une mission, ceci dans le but d'avoir une législation en harmonie avec les normes régionales, internationales et adaptée au contexte actuel du pays.
La réactualisation de ces textes doit aussi prendre en compte la privatisation des services vétérinaires.

Les services et médicaments fournis aux éleveurs seront améliorés par :
- une législation réactualisée et adaptée
- la création des deux pharmacies vétérinaires privées dans deux districts pour une meilleure répartition des points de vente.
- des médicaments subventionnés et plus disponibles.
- un encadrement et un suivi des auxiliaires formés, autonomes pour les soins élémentaires, eux-mêmes conseillés par les agents du service publique.
- des formations adaptées.

III.2. Activités

III.2.1. Renforcement des capacités Nationales

Après la mise en place de la coordination nationale et ses composantes institutionnelles lors du DP 1, il s'agit de compléter l'organisation du système national de surveillance épidémiologique par:
- établissement des protocoles de surveillance des maladies ;
- formation de l'animateur en épidémiologie (3 mois) ;
- officialisation du réseau de surveillance (arrêté ministériel) ;
- organisation de la formation des agents de terrain ;
- équipement les agents de terrain en matériel de surveillance (trousses de prélèvements) ;
- lancement des activités du réseau d'épidémiosurveillance sur le terrain ;
- suivi des activités de surveillance ;
- organisation d'ateliers d'information de restitution, et des réunions à l'attention des partenaires (éleveurs, autorités locales, chefs coutumiers, etc.).

Le laboratoire fera l'objet d'une attention particulière à savoir :
- acquisition de gros matériel de laboratoire
- formation de deux techniciens de laboratoire (2 x 3 mois)

Des réunions de coordination transfrontalière permettront les échanges d'informations sur la situation sanitaire des principales maladies animales.

III.2.2. Développement des services aux éleveurs

- La mise en place des Auxiliaires d'Elevage pour faciliter l'accès aux soins des éleveurs et le suivi sanitaire des animaux

- Promotion l'organisation des éleveurs (groupements, association, etc...)
- La formation des auxiliaires d'élevage en santé animale de base ;
- L'officialisation du statut par des textes réglementaires

- Faciliter l'accès des éleveurs aux intrants vétérinaires

- l'organisation de réunions et d'ateliers de sensibilisation,
- promotion la création des petites unités pharmaceutiques ;
- mise en place des textes réglementaires régissant le médicament vétérinaire

- Fonds initial pour instaurer un système de recouvrement des coûts des prestations vétérinaires

Dans le cadre de la mise en place d'un fonds de développement agricole, il est envisagé la création d'un fonds spécifique au développement de l'élevage. Les sources d'alimentation de ce fonds au départ sont : fonds PACE et une ristourne de 5% sur la recette totale annuelle de l'élevage de la DEP. Il servira également au fonds d'intervention d'urgence contre la peste bovine et à la prise en charge des frais de fonctionnement du réseau d'épidémiosurveillance. Le fonds de roulement pour les pharmacies (deux unités) sera à terme (3 ans) confié au secteur privé.

II.2.3. Contrôle de la peste bovine et autres épizooties

- Le gouvernement présentera un dossier d'adhésion à l'OIE ;
- Elaboration d'un plan d'intervention d'urgence et envoi pour approbation à l'OUA/IBAR
- La surveillance de la Peste Bovine est la première priorité du réseau d'épidémiosurveillance
- Réactualisation les textes réglementaires relatifs à la Peste Bovine
- Un fonds d'intervention d'urgence sera mis en place
- Réactualisation la police sanitaire
- La PPR et la FVR seront aussi surveillées dans le cadre du réseau

NB : Il est recommandé que la Brucellose fasse l'objet d'une étude spécifique

IV. Présentation et justifications du budget du DP2

Les détails de ces informations sont donnés au tableau intitulé « budget prévisionnel du DP n° 2 PACE » ci-après.

Le programme PACE – Djibouti signé le 17 Mai 2001 a débuté avec un grand retard. De plus le moyen logistique prévu pour la bonne exécution des activités de terrain à travers la mise en place d'un réseau de surveillance épidémiologique ne sera pas

disponible probablement avant la fin septembre 2002 alors que le DP 1 sera clôturé le 30 avril 2002.
De ce fait, certaines activités sont reportées au DP2, avec bien sûr le budget (voir tableau comparatif du budget) prévu pour leur exécution:

Les principales activités reportées au DP 2 sont :
- étude socio-économique
- fourniture des véhicules et motos
- formation en épidemiosurveillance et statistique
- formation de techniciens en diagnostic de laboratoire
- préparation dossier OIE
- formation des auxiliaires d'élevage

Certaines rubriques dont les montants ont été sous-estimées dans le DP1 sont revues à la hausse (voir tableau comparatif PG et DP2). Il s'agit de :

- frais de communication (Téléphone / Mail /Fax) importants étant donné le volume des activités prévus en DP2 notamment à cause des reports ;
- réunion de coordination régionale : le montant prévu au DP 1 ne couvrait que le billet d'avion ;
- étude socio-économique : un consultant local travaillera dans ce domaine avec l'appui technique de la coordination régionale.
- préparation du dossier OIE

Une rubrique intitulée « enquête faune sauvage » non budgétisée dans le PG par oubli est insérée dans le DP2 pour une meilleure surveillance épidemiologique

Dans le cadre du renforcement du réseau de surveillance épidémiologique, en plus des agents du service public mis à la disposition du PACE, le service de la plupart des auxiliaires d'élevage formés et suivis sera utilisé au cours de ce devis programme.

Aussi, pour promouvoir la privatisation progressive de certaines prestations de services vétérinaires et améliorer la disponibilité des intrants vétérinaires, deux pharmacies vétérinaires seront mises en place dans deux districts à l'intérieur du pays.

Malgré ces légères modifications, il n'y a pas de dépassement budgétaire comparativement au « DP 1+ DP 2 » tel que prévu dans le budget Plan Global.

V.2 BUDGET PREVISIONNEL DU DEVIS PROGRAMME AN 2 PACE DJIBOUTI

Devise: Franc Djibouti

Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Quantité	P.U.	Financement FED
1	1000		**Renforcement des Capacités Nationales**			
1.1.	1100		**Unité de Coordination**			
1.1.1	1101		**Personnel**			
1.1.1.1	1101	180	Indemnité Coordonnateur National	12	75 000	900 000
1.1.1.2.	1101	150	secrétaire	12	50 000	600 000
1.1.1.3	1101	151	Chauffeur	12	50 000	600 000
1.1.1.4	1101	155	Comptable	12	120 000	1 440 000
1.1.2	1102		**Equipement**			
1.1.2.1	11203		Véhicule 4 X 4	1	6 000 000	6 000 000
1.1.3			**Fonctionnement**			
1.1.3.1	1103	326	Fournitures de bureau	12	60 000	720 000
1.1.3.2	1103	330	Fonctionnement Véhicule (15.000 km/an)	1	675 000	675 000
1.1.3.3	1103	327	Frais de communication (E_mail, fax, téléphone)	1	1 350 000	1 350 000
1.1.3.4	11353		frais d'organisation atélier de formation et lancement du rés	1	1 000 000	1 000 000
1.1.3.5	1103	302	Réunion de coordination régionale	1	500 000	500 000
1.1.3.6	1103	303	Réunion de coordination transfrontalière	2	260 000	520 000
1.1.3.7	1103	304	Etude socio économique	1	400 000	400 000
			Sous total Unité de Coordination			**14 705 000**
1.2.	1200		**Appui aux services vétérinaires de terrain**			
1.2.1	1201		**Personnel**			
1.2.1.1	1201	173	Indemnité responsables des districts (1 X 4 districts)	48	20 000	960 000
1.2.2	1202		**Equipement**			
1.2.2.6	1202	218	Caisses & matériel de prélèvement	1	500 000	500 000
1.2.2.1	12203		Véhicules 4 X 4 (type Hilux)	2	4 200 000	8 400 000
1.2.2.2	12204		Motos	3	500 000	1 500 000
1.2.3	1203		**Fonctionnement**			

1.2.3.1	1203	330	Fonctionnement véhicules (20000 km/an)	2	900 000	1 800 000
1.2.3.1.1	1203	331	Fonctionnement motos	3	120 000	360 000
1.2.3.2	1203	327	Frais de communication	4	60 000	240 000
			Sous total appui aux serv. Vet. de terrain			**13 760 000**

Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Quantité	P.U.	Financement FED
1.3.	1300		**Formation**			
1.3.1	1301		**Personnel**			
1.3.1.1	1301	129	Formateurs nationaux (3 pers x 3 300 FD x 5 j)	1	50 000	50 000
1.3.2	1302		**Equipement**			
1.3.3	1303		**Fonctionnement**			
1.3.3.1	1303	310	Sessions de formation des agents de terrain (21 pers x 10 j	1	315 000	315 000
1.3.3.2	1303	311	Formation en épidémiologie (mois)	1	1 050 000	1 050 000
			Sous total Formation			**1 415 000**
			Total rubrique 1			**29 880 000**
2	2000		**Renforcement des Services Vétérinaires**			
2.1	2200		**Formation des Auxiliaires d'Elevage**			
2.1.1	2201		Personnel			
2.1.1.1	2201	129	Formateurs (3 X 10 j X 5 sessions)	150	3 300	495 000
			perdiem auxiliare (50 pers x 7 j x 1 000 FD)	350	1 000	350 000
2.1.2	2202		Equipement			
2.1.2.1	2202	219	matériel pour auxiliaires	50	15 000	750 000
2.1.3	2203		Fonctionnement			
2.1.3.1	2203	312	Sessions de Formation des auxiliaires(H/jour)	150	3 000	450 000
2.1.3.2	2203	313	rencontres régulières avec les auxiliaires (forfait)	1	100 000	100 000
			Sous total formation des auxiliaires			**2 145 000**
2.3	2300		**Appui à l'organisation des éleveurs**			

2.3.1	2301		Personnel			
2.3.1.1	2301	174	indemnité responsable services aux éleveurs	12	30 000	360 000

Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Quantité	P.U.	Financement FED
2.3.2	2302		Equipement			
2.3.2.1	2302		mise en place de pharmacie vétérinaires	2	1 000 000	2 000 000
2.3.3	2303		Fonctionnement			
2.3.3.2	2303	315	Réunions avec les éleveurs (2 réu / district)	10	60 000	600 000
			Sous total appui à l'org. des éleveurs			**2 960 000**
			Total rubrique 2			**5 105 000**
3	3000		**Lutte contre la peste bovine**			
3.1	3100		**Unité de surveillance épidémiologique**			
3.1.1	3101		Personnel			
3.1.1.1	3101	175	indémnité animateur du reseau	12	50 000	600 000
	3101	177	Agents en poste (6 pers x 12 mois)	72	10 000	720 000
3.1.1.2	3101		indemnité des auxiliaires d'élevage (50 pers x 12 mois)	600	2 500	1 500 000
3.1.2	3102		Equipement			
3.1.2.1	31203		Véhicule	1	4 200 000	4 200 000
3.1.3	3103		Fonctionnement			
3.1.3.1	3103	326	Fournitures de bureau	12	70 000	840 000
3.1.3.2	3103	330	Fonctionnement véhicule (18000 km/an)	1	810 000	810 000
3.1.3.3	3103	336	Bulletin épidémiologique (1er numéro)	1	300 000	300 000
			Sous total Unité de surveillance			**8 970 000**

Code	Code	Nature	Rubrique	Quantité	P.U.	Financement

comptable						FED
3.2	3200		**Renforcement des capacités du laboratoire**			
3.2.1	3201		Personnel			
3.2.1.1	3201	176	indemnite techniciens de laboratoire (2 pers x 12 mois)	24	20 000	480 000
3.3.1.2	3201	311	Formation de techniciens	2	800 000	1 600 000
3.2.2	3202		Equipement			
			achat gros équipements (forfait)	1	3 000 000	3 000 000
3.2.3	3203		Fonctionnement			
3.2.3.1	3203	337	Consommables	2	750 000	1 500 000
3.2.3.2	3203	340	cout d'analyse des prélèvements	1	1 000 000	1 000 000
			Sous total renforcement des capacités			**7 580 000**
3.3	3300		**procédures OIE**			
3.3.1		163	Réunion annuelle de l'OIE	1	400 000	400 000
3.3.2		164	Préparation du Dossier OIE (déclar, pays indemne PB)	1	1 400 000	1 400 000
			Sous total suivi des procedures OIE			**1 800 000**
3;4	3400		**plan d'urgence**			
			mise en place d'un fond d'urgence	1	400 000	400 000
			fond d'urgence	1	400 000	400 000
			banque de vaccins	1	500 000	500 000
			sous total			**1 300 000**
			Total rubrique 3			**19 650 000**
4	4000		**Contrôle des autres épizooties**			
4.1	4100		**Suivi des maladies**			
4.1.1	4101		Personnel (cf, 3,1 peste bovine)			
4.1.2	4102		Equipement			
4.1.2.2	4102	306	Matériel & médicaments	1	800 000	800 000
4.1.3	4103		Fonctionnement			
	4103		activité faune sauvage	1	500 000	500 000

			Sous total suivi des maladies			1 300 000
Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Quantité	P.U.	Financement FED
4.2	4200		**Surveillance des maladies prioritaires**			
4.2.1	4201		Personnel			
4.2.1.1.	4201		Agents en poste			
4.2.1.2	4201		Auxiliaires d'élevage			
4.2.2	4202		Equipement			
4.2.3	4203		Fonctionnement			
			Sous total surveillance des maladies			*0*
			Total rubrique 4			1 300 000
			Total des rubriques 1, 2, 3, 4			55 935 000
			Imprévus 5%			2 796 750
			Total général			58 731 750

montant en euros **371 720** au taux de 1 Euros = 158 FD

I.Tableau comparatif entre le Plan Global (PG) et le DP an 2

Montant en FDJ

Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Montant prévu dans le budget an 2 du PG	Montant proposé dans le DP an 2	Ecart	Explications
	1000		Renforcement des Capacités Nationales				
1.	1100		Unité de Coordination				
1.1	1101		Personnel				
1.1.1	1101	180	Indemnité Coordonnateur National	900 000	900 000	-	
1.1.2.	1101	150	secrétaire	600 000	600 000	-	
1.1.3	1101	151	Chauffeur	600 000	600 000	-	
1.1.4	1101	155	Comptable	1 440 000	1 440 000	-	
1.2	1102		Equipement				
1.2.1	11203		Véhicule 4 X 4		6 000 000	6 000 000	report du DP 1
1.3			Fonctionnement				
1.3.1	1103	326	Fournitures de bureau	600 000	720 000	120 000	reajusté
1.3.2	1103	330	Fonctionnement Véhicule (15.000 km/an)	675 000	675 000	-	
1.3.3	1103	327	Frais de communication (E_mail, fax, téléphone)	1 000 000	1 350 000	350 000	reestimé
1.3.4	11353		frais d'organisation atélier de formation et lancement du réseau		1 000 000	1 000 000	report du DP1
1.3.5	1103	302	Réunion de coordination régionale	260 000	500 000	240 000	reajusté
1.3.6	1103	303	Réunion de coordination transfrontalière	260 000	520 000	260 000	reajusté
1.3.7	1103	304	Etude socio économique	260 000	400 000	140 000	reajusté
			Sous total Unité de Coordination	**6 595 000**	**14 705 000**	**8 110 000**	
2.	1200		Appui aux services vétérinaires de terrain				
2.1	1201		Personnel				
2.1.1	1201	173	indemnité responsables des districts (1 X 4 districts	960 000	960 000	-	
2.2	1202		Equipement				
2.2.6	1202	218	Caisses & matériel de prélèvement	500 000	500 000	-	
2.2.1	12203		Véhicules 4 X 4 (type Hilux)		8 400 000	8 400 000	report du DP 1
2.2.2	12204		Motos		1 500 000	1 500 000	report du DP 1
2.3	1203		Fonctionnement				
2.3.1	1203	330	Fonctionnement véhicules (20000 km/an)	1 800 000	1 800 000	-	
2.3.1.1	1203	331	Fonctionnement motos	360 000	360 000	-	

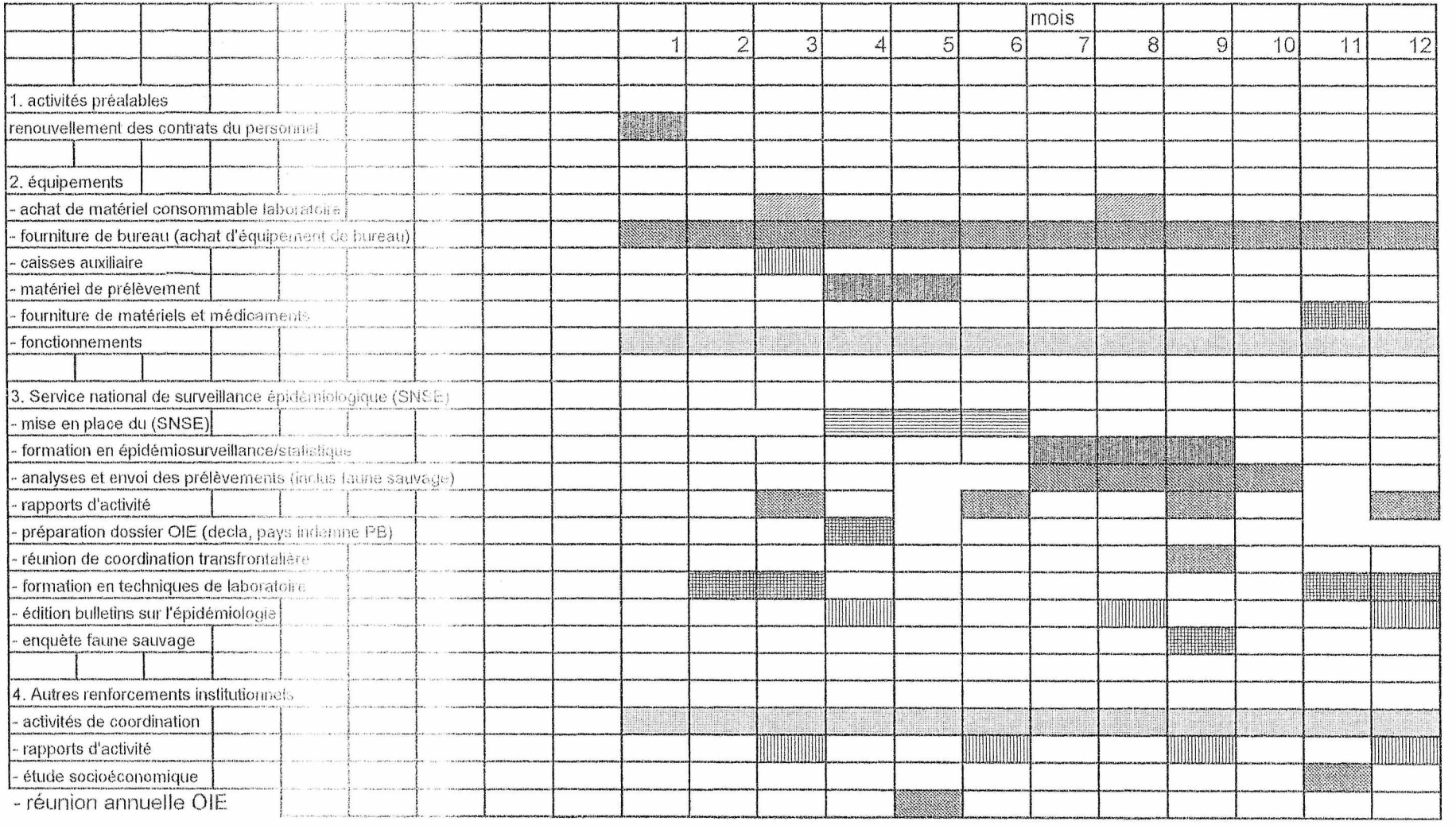
2.3.2	1203	327	Frais de communication	240 000	240 000	-	
			Sous total appui aux serv. Vet. de terrain	**3 860 000**	**13 760 000**	**9 900 000**	
Code	**Code comptable**	**Nature**	**Rubrique**	Montant prévu dans le budget an 2 du PG	Montant proposé dans le DP an 2	Ecart	Explications
3.	1300		**Formation**				
3.1	1301		**Personnel**				
3.1.1	1301	129	indemnité formateurs nationaux	50 000	50 000	-	
3.2	1302		**Equipement**				
3.3	1303		**Fonctionnement**				
3.3.1	1303	310	Sessions de formation des agents	315 000	315 000	-	
3.3.2	1303	311	Formation en épidémiologie (mois)	-	1 050 000	1 050 000	report du DP 1
			Sous total Formation	**365 000**	**1 415 000**	**1 050 000**	
			Total rubrique 1	**10 820 000**	**29 880 000**	**19 060 000**	
	2000		**Renforcement des Services Vétérinaires**				
1	2200		**Formation des Auxiliaires d'Elevage**				
1.1	2201		Personnel				
1.1.1	2201	129	indemnité formateurs (3 X 10 j X 5 sessions)	297 000	495 000	198 000	report du DP 1
1.2	2202		Equipement				
1.2.1	2202	219	matériel pour auxiliaires	300 000	500 000	200 000	report du DP 1
1.3	2203		Fonctionnement				
1.3.1	2203	312	Sessions de Formation des auxiliaires(H/jour)	630 000	1 050 000	420 000	report du DP 1
1.3.2	2203	313	rencontres régulières avec les auxiliaires (forfait)	100 000	100 000	-	
			Sous total formation des auxiliaires	**1 327 000**	**2 145 000**	**818 000**	
3	2300		**Appui à l'organisation des éleveurs**				
3.1	2301		Personnel				
3.1.1	2301	174	indemnité responsable services aux éleveurs	360 000	360 000	-	

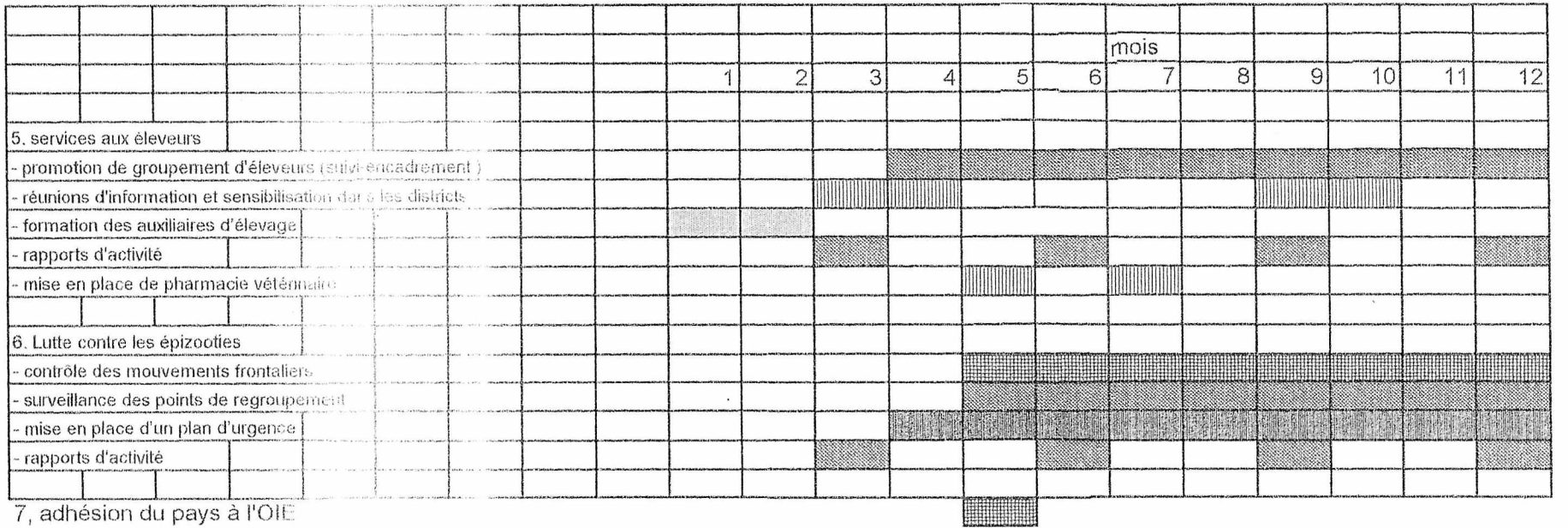
Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Montant prévu dans le budget an 2 du PG	Montant proposé dans le DP an 2	Ecart	Explications
.2	2302		Equipement				
.2.1	2302		Fonds de roulement médic. Vétérinaires	2 000 000	2 000 000	-	
.3	2303		Fonctionnement				
.3.2	2303	315	Réunions avec les éleveurs	600 000	600 000	-	
			Sous total appui à l'org. des éleveurs	**2 960 000**	**2 960 000**	-	
			Total rubrique 2	**4 287 000**	**5 105 000**	**818 000**	
	3000		**Lutte contre la peste bovine**				
	3100		**Unité de surveillance épidémiologique**				
.1	3101		Personnel				
.1.1	3101	175	Indemnité animateur du réseau	600 000	600 000	-	
.1.2	3101		perdiem auxiliaires d'élevage (mois)	1 200 000	1 500 000	300 000	
.2	3102		Equipement				
.2.1	31203		Véhicule	1	4 200 000	4 200 000	report du DP 1
.3	3103		Fonctionnement				
.3.1	3103	326	Fournitures de bureau	840 000	840 000	-	
.3.2	3103	330	Fonctionnement véhicule (18000 km/an)	810 000	810 000	-	
.3.3	3103	336	Bulletin épidémiologique	300 000	300 000	-	
			Sous total Unité de surveillance	**3 750 001**	**8 250 000**	**4 499 999**	

Code	Code comptable	Nature	Rubrique	Montant prévu dans le budget an 2 du PG	Montant proposé dans le DP an 2	Ecart	Explications
2	3200		**Renforcement des capacités du laboratoire**				
2.1	3201		Personnel				
2.1.1	3201	176	indemnité Techniciens de laboratoire (2pers)	240 000	480 000	240 000	arrivée d'un biologiste
3.1.2	3201	311	Formation de techniciens	1 050 000	1 600 000	550 000	report du DP 1
2.2	3202		Equipement				
			achat gros équipements (forfait)	1	3 000 000	3 000 000	
2.3	3203		Fonctionnement				
2.3.1	3203	337	Consommables	1 500 000	1 500 000	-	
2.3.2	3203	340	Envoi de prélèvements	2 000 000	1 000 000	- 1 000 000	estimation d'une mission PACE
			Sous total renforcement des capacités	**4 790 001**	**7 580 000**	**2 789 999**	
3	3300		**Suivi des procédures OIE**				
3.1		163	Réunion annuelle de l'OIE	400 000	400 000	-	
3.2		164	Préparation du Dossier OIE (déclar, pays indemne	-	1 400 000	1 400 000	report du DP 1 + reajusté
			Sous total suivi des procedures OIE	**400 000**	**1 800 000**	**1 400 000**	
4	3400		**Mise en place d'un plan d'urgence**	**885 000**	**800 000**	- 85 000	reestimé
			Total rubrique 3	**9 825 002**	**18 430 000**	**8 604 998**	
	4000		**Contrôle des autre épizooties**				
	4100		**Suivi des maladies**				
.1	4101		Personnel				
.1.1	4101	177	indemnité agents de poste (6)	720 000	720 000	-	
.1.2	4101		Auxiliaires d'élevage				
.2	4102		Equipement				
.2.1	4102		Vaccins	500 000	500 000		

.2.2	4102	386	Matériel & médicaments	800 000	800 000	-	
.3	4103		Fonctionnement				
.3.1	4103	350	Organisation des campagnes de prélèvement	600 000		- 600 000	couvert par une autre rubrique
	4103		enquête faune sauvage	-	500 000	500 000	budgetisé vu son importance
			Sous total suivi des maladies	**2 620 000**	**2 520 000**	**- 100 000**	
Code	**Code comptable**	**Nature**	**Rubrique**	Montant prévu dans le budget an 2 du PG	Montant proposé dans le DP an 2	Ecart	Explications
	4200		**Surveillance des maladies prioritaires**				
.1	4201		Personnel				
.1.1.	4201		Agents en poste				
.1.2	4201		Auxiliaires d'élevage				
.2	4202		Equipement				
.3	4203		Fonctionnement				
			Sous total surveillance des maladies	-	-		
			Total rubrique 4	**2 620 000**	**2 520 000**	**- 100 000**	
			Total des rubriques 1, 2, 3, 4	**27 552 002**	**55 935 000**	**28 382 998**	
			Imprévus 5%	1 377 600	2 796 750	1 419 150	
			Total général	**28 929 602**	**58 731 750**	**29 802 148**	

V.1 Planning prévisionnel pour la deuxième année de la composante nationale du PACE-Djibouti




mois
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
5. services aux éleveurs
- promotion de groupement d'éleveurs (suivi-encadrement)
- réunions d'information et sensibilisation dans les districts
- formation des auxiliaires d'élevage
- rapports d'activité
- mise en place de pharmacie vétérinaire
6. Lutte contre les épizooties
- contrôle des mouvements frontaliers
- surveillance des points de regroupement
- mise en place d'un plan d'urgence
- rapports d'activité
7, adhésion du pays à l'OIE

VII. DOCUMENT DE CONTRAT DE COMPTE D'AVANCES DE CAISSE

Pour le deuxième Devis-Programme annuel de la composante nationale du Programme PACE-Djibouti.

Accord de Financement numéro : 6125 /REG
Numéro d'identification : REG/5007/005
Numéro de compte du projet :

VII.1. Structure d'exécution et de gestion

Conformément aux dispositions de l'accord de financement du Programme PACE, et en particulier ses dispositions techniques et administratives de mise en œuvre (DTA), le programme jouira d'une autonomie technique et financière concernant la gestion d'une partie des ressources qui lui sont allouées. En particulier, le paiement pour les dépenses financées dans le cadre du compte FED d'avances de caisse sera effectué sous l'autorité des détenteurs de compte désignés. Les paiements eu égard aux dépenses dans le cadre du compte FED d'avances de caisse s'effectueront seulement lorsque le Fondé de Pouvoirs Régional pour les fonds du FED et le Chef de la Délégation de la Commission Européenne :

- auront approuvé le Devis-Programme concerné, et par conséquent la colonne du compte d'avances de caisse qu'il contient;

- auront signé et contresigné, chacun en ce qui le concerne, le document de contrat.

VII.2. Titulaires de comptes d'avance de caisse et agents comptables

L'Autorité Administrative Régionale pour les fonds FED déléguera, conformément à l'article 312 de la Convention de Lomé, une partie de ses pouvoirs aux détenteurs des comptes d'avances de caisse désignés ci-dessous:

- à (en tant que fondé de pouvoir conformément à l'Article 313 de la Quatrième Convention de Lomé) pour la signature de contrats d'ouvrages, de contrats de fournitures/d'équipements et certains contrats de services, en respectant les limites fixées au tableau ci-dessous;

- à (en tant que fondé de pouvoir, conformément à l'Article 224 (g) de la Quatrième Convention de Lomé) pour la signature d'accords de mémorandums, en respectant les limites fixées au tableau;

- à (en tant que détenteur de compte d'avances de caisse, conformément à l'Article 229(2) de la Quatrième Convention de Lomé) pour le paiement de dépenses sous forme de salaires, en respectant les limites fixées au tableau ci-dessous.

La délégation partielle de pouvoirs se fera conformément à ce qui suit :

- respect des règles de comptabilité générale de l'Organisation de l'Unité Africaine;

- respect des règles fixées dans le document joint " Règles détaillées pour la conduite de comptes d'avances de caisse dans le programme financé par le FED;

- le placement certifié de signatures agréées par les détenteurs de comptes d'avances de caisse et agents comptables;
- l'ouverture d'un compte bancaire spécial sous la désignation "PACE-Djibouti pour le Programme PACE-Djibouti:

- la capacité physique des détenteurs de comptes d'avances de caisse et des agents comptables d'exécuter leurs tâches (indiquée dans le Protocole d'Exécution du Programme PACE).

Les détenteurs désignés du compte d'avances de caisse seront:

- Le Coordonnateur National PACE-Djibouti
- L'Agent administratif et financier du PACE

Conformément aux DAT, la conduite du compte d'avances de caisse a été confiée à la Direction de l'Elevage et des Pêches de Djibouti représenté par le détenteur du compte d'avances de caisse pour l'exécution, comme stipulé ci-haut

VII.3. Période couverte par le compte d'avance de caisse

Le compte d'avances de caisse couvrira la période du 1er mai 2002 au 30 Avril 2003.

Les paiements à partir de ce compte d'avances de caisse ne pourront s'effectuer que pour les dépenses encourues au cours de la période ci-dessus. Quelques opérations de gestion peuvent aller au-delà de la date de clôture, toutefois, par exemple les requêtes finales pour l'approvisionnement et/ou l'autorisation correspondant aux dernières dépenses pendant la période, et aussi les opérations relatives à la fermeture du compte d'avances de caisse. Dans tous les cas, le compte doit être fermé au plus tard six mois après la date finale communiquée ci-dessus.

Le compte peut être fermé seulement lorsque le "solde du compte d'avances de caisse" est zéro (en d'autres termes la clôture ne sera pas acceptée, avec la conséquence que la Commission [Délégation et Siège] refusera l'engagement pour un nouveau compte d'avances de caisse.

Tableau 1 : Limites fixées pour la délégation partielle de pouvoirs aux Détenteurs de comptes d'avances de caisse pour le " Compte EDF d'avances de Caisse ".

1.Contrats d'ouvrages		
1.1.Dépenses d'investissement (y compris l'entretien)	<100.000 Euro	<15.800.000 DJ
2.Contrats de fournitures/équipements		
2.1.Dépenses d'investissement	<100.000 Euro	<15.800.000 FD
2.2.Dépenses d'exploitation	<100.000 Euro	<15.800 000 FD
3.Protocole d'accord	<10.000 Euro	<1.580.000 FD
4.Services		
4.1.Conception, gestion, suivi et évaluation des projets	Non applicable	Non applicable
4.2.Etudes, audits, supervision d'ouvrages etc	<10.000 Euro	<1.580.000 FD
4.3.Personnel administratif PDR[1]	oui	oui
4.4.Personnel PDR non administratif	oui	oui

(Taux de change : 1 Euro = 158 FD

VII.4. Montant du compte d'avances de caisse

54.078.150 FD 342.267 Euros

Pour les détails de ce montant, voir la colonne " Compte d'Avances de Caisse FED" du Devis-Programme approprié, reproduit en termes de monnaie locale au tableau 1 ci-dessus. Le montant estimatif ne doit pas dépasser 5 millions d'Euros (Article 299 de Lomé IV).

L'équivalent en Euros de ce montant sera engagé par le département de gestion des ressources financières du F'ED à Bruxelles dès que possible.

[1] Sans compter les salaires d'agents affectés au Programme PACE par le Gouvernement, les salaires continueront d'être à la charge du budget national. Le compte FED d'avances de caisse pourra toutefois couvrir ce qui suit :

- les différentes primes allouées aux dits agents (voir annexe pour les règles détaillées pour la conduite des comptes d'avances de caisse dans les programmes financés par le FED
- salaires et primes pour le personnel de gestion autre que les agents recrutés et employés par le Programme PACE (contrat à durée déterminée).

VII.5. Compte bancaire PDR spécial "Compte FED d'avances de caisse"

La coordination du Programme PACE-Djibouti a ouvert un compte spécial réservé aux transactions bancaires liées au fonctionnement de ce compte d'avances de caisse, dont les détails sont :

Désignation du Compte : **PACE-Djibouti an 1**

Numéro du Compte Bancaire:
Banque :

Il s'agit d'un compte à double signature nécessitant la signature de:

- le détenteur du compte d'avances de caisse
- l'agent administratif et financier

Des Spécimens de leurs signatures seront envoyés à l'Ordonnateur Régional du PACE et au Bureau de la Commission Européenne à Djibouti.

Tous les paiements à partir du compte de l'agent payeur du FED seront effectués au compte ci-dessus :

- paiement d'avances (allocation de départ);
- paiements par intervalles de réapprovisionnements successifs.

Seuls les paiements correspondants aux dépenses fixées au tableau 1 du Devis-Pogramme peuvent s'effectuer sur ce compte.

VII.6. Allocation de départ et approvisionnements successifs

Une avance (allocation de départ) de 40% du montant du Devis-Programme représentant un montant de 21.631.300 FD soit 163.906,8 Euros sera versée dans le compte ci-dessus dès que possible.

L'avance, ou le solde, sera transféré pour des fins de comptabilité au compte d'avances de caisse suivant à la fermeture.

Les approvisionnements successifs correspondant aux demandes de remboursement, effectuées par les détenteurs de comptes d'avances de caisse sur la base de justification de paiement pour des dépenses, et acceptés par le Contrôleur Financier du Programme PACE (agissant au compte du Fondé de Pouvoirs Régional) et la Délégation de la CE au Kenya, seront versés par intervalles dans le compte bancaire ci-dessus.

Là où les dépenses ne sont pas acceptées et les détenteurs de comptes d'avances de caisse ne peuvent pas fournir les preuves requises par le

Contrôleur Financier du Programme PACE (agissant au nom du Fondé de Pouvoirs Régional) et la Délégation de la CE au Kenya, les sommes concernées devront être reversées dans le compte bancaire ci-dessus dès que possible (avant la date limite pour la clôture du compte d'avances de caisse).

VII.7. Audits

Le Fondé de Pouvoirs Régional pour les fonds du FED et le Chef de la Délégation de la Commission Européenne peuvent décider d'exécuter des audits, conformément aux termes de référence stipulés par ces autorités. Les Auditeurs peuvent procéder à des vérifications comptables, techniques, administratives ou juridiques qu'ils estiment utiles ou nécessaires et, pour cette fin, peuvent demander à voir tout document relatif au Programme PACE.

La liste des documents originaux à garder dans les bureaux du Programme PACE-Djibouti (ou par la Délégation) comprend:

1. Documents originaux relatifs aux comptes généraux du Programme PACE (y compris le registre des dépenses d'investissement et les états de salaire du staff).

2. Documents originaux relatifs à la déclaration d'administration du compte FED d'avances de caisse et diverses opérations couvertes par la déclaration (notamment l'allocation de départ, le réapprovisionnement, le transfert d'avances et la clôture).

3. Documents originaux relatifs au compte bancaire de " Compte FED d'avances de caisse " pour le Programme PACE (crédit et débit, réconciliation et solde) ;
4. Documents originaux relatifs aux contrats accordés par les détenteurs de comptes d'avances de caisse en vertu de la délégation partielle de pouvoirs (appels d'offres, résultats des appels d'offres, soumissions de fournisseurs, avec factures proforma au besoin, etc.) ;

5. Documents originaux de contrats signés par les détenteurs des comptes d'avances de caisse en vertu de la délégation partielle de pouvoirs (contrats, y compris les formulaires de commandes, et mémorandums d'accord) ;

6. Documents originaux concernant les salaires locaux signés par les détenteurs de comptes d'avances de caisse en vertu de la délégation partielle de pouvoirs (listes, justification de paiement, reçus justificatifs par les employés).

VII.8. Dispositions en matière de taxes et de douanes

Conformément aux dispositions en matière de taxes et de douanes stipulées aux Articles 308 à 310 de la Quatrième Convention de Lomé, les achats de fournitures et d'équipements seront exonérés de toutes taxes douanières, de tout impôt ou autres charges.

VII. APPROBATION

VII.1. Signatures

Présenté pour exécution par le Régisseur du Compte d'Avances de Caisse, Coordonnateur National PACE-Djibouti

Visa d'approbation du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

18 MARS 2002

Visé le 27 MAR. 2002

Le Chef de Bureau de la Commission Européenne à Djiboutil

Approuvé le 19 MAR. 2002

P.I. L'Ordonnateur National du FED

Visé le

L'Ordonnateur Régional du FED
Directeur de l'OUA/BIRA

29/04/02

VII.2. Spécimens de signatures pour le compte FED d'avances de caisse du Programme PACE-Djibouti

Signataires Groupe 1

Dr MOUSSA IBRAHIM CHEIK
Coordonnateur National du Programme PACE-Djibouti

Mr ABDALLAH BARKAT IBRAHIM
Animateur du réseau National de l'épidémiosurveillance

Signataires Groupe 2

Mr FAED ALI BOLOCK
Comptable du Projet

Mr HASSAN BOURHAN MOHAMED
Chef de la Subdivision Administrative et Financière à la Direction de l'Elevage et des Pêches.

VIII. REGLES DETAILLEES POUR LA CONDUITE DES COMPES D'AVANCES DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS FINANCES PAR LE FED

VIII.1. Principes généraux pour la gestion des comptes d'avance de caisse

Dans le cadre de la quatrième Convention de Lomé, l'Ordonnateur Régional pour les fonds du FED peut déléguer une partie de ses pouvoirs en tant qu'ordonnateur régional et titulaire de compte d'avances aux responsables de programmes/projets (administration sur le terrain) afin que ces derniers puissent directement se charger de certaines opérations et dépenses (voir Protocole d'Exécution du Programme PACE). Il s'agit du système de "compte d'avances du FED", qui constitue dans chaque Devis-Programme une source spéciale de financement, qui reçoit sous une forme tangible dans le compte spécial d'avances dans le plan de financement du Devis-Programme approprié.

Cette délégation de pouvoirs comporte certaines restrictions (voir tableau ci-dessous) et aussi le respect de certaines conditions, que le responsable de l'exécution du programme sur le terrain doit observer :

- Respect des règles générales de comptabilité en vigueur dans le pays (organisation) ;

- Respect de ces "Règles détaillées pour la gestion de comptes d'avances dans les projets et programmes financés par le FED" ;

- Apposition certifiée de signatures autorisées par les titulaires de comptes d'avances et agents comptables;

- Ouverture de compte bancaire spécial PDR "compte d'avances FED";

- Capacité physique des titulaires de comptes d'avances et des agents comptables à exécuter leurs tâches.

Référence est faite à ces restrictions et conditions dans chaque document de contrat relatif aux comptes d'avances de caisse signé par l'ordonnateur national et contresigné par le Chef de la Délégation de la Commission Européenne. Le document de contrat (un pour chaque compte d'avances) désigne aussi les titulaires de comptes d'avances et les agents comptables. Il fixe le montant adopté pour le compte d'avances, la durée (généralement douze mois, en rapport avec l'année civile) pendant laquelle les dépenses autorisées dans le cadre du compte d'avances concerné, et le titre du compte bancaire du PDR "compte d'avances du FED" dans lequel seront effectués les paiements du FED et à partir duquel les agents comptables feront des paiements dans le cadre des dispositions du compte d'avances.

VIII.2.Séparation des pouvoirs

La conduite du compte d'avances repose sur la séparation des fonctions et des pouvoirs entre les titulaires de compte d'avances et les agents comptables:

a) Les titulaires de comptes d'avances sont chargés de toutes les opérations d'ordonnancement: ils engagent les dépenses spécifiques (voir colonne de compte d'avances dans le Programme de Travail approprié) conformément aux procédures d'attribution de contrats, achats et dépenses, comme décrit ci-dessous :

- ils préparent les formulaires de commandes, ou signent les appels d'offres, requêtes de factures pro forma, contrats et protocole d'accord ;

- ils dressent une liste du personnel du Programme PACE, en opérant une distinction entre les responsables nationaux affectés au Programme par le Gouvernement ou les départements institutionnels, le personnel administratif recruté et employé par le programme;

- ils vérifient les factures et signent les ordres de paiement.

b) les agents comptables sont chargés de mener toutes les opérations comportant le paiement de dépenses et le recouvrement de recettes autorisés par les titulaires de comptes d'avances ;

- ils effectuent les paiements, après vérification des pièces justificatives et après s'être assurés de la disponibilité de fonds (voir colonne de compte d'avances de caisse dans le Devis-Programme concerné) ;

- ils vérifient l'application des procédures pour l'attribution de contrats, les achats et les dépenses comme décrit ci-dessous ;

- ils vérifient régulièrement les stocks et les inventaires, tiennent la comptabilité générale du RDP, y compris les états de salaires du personnel et un registre des dépenses d'investissements fournissant les détails de l'utilisation, les conditions et méthodes d'utilisation de tels éléments ;

- ils établissent l'état d'administration du compte d'avances.

Le principe de la double signature s'applique aussi à la fois aux titulaires de comptes d'avances et aux agents comptables: aussi les titulaires de comptes d'avances doivent signer tous deux tous les documents afférents aux opérations d'ordonnancement mentionnées à la section (a) ci-dessus. Les agents comptables doivent également signer tous deux tous les documents relatifs aux opérations de paiement et de recouvrement mentionnées au (b) ci-dessus.

Toutefois, cette règle de double signature ne signifie pas une responsabilité commune, qui incombe plutôt à l'un seul des deux titulaires du compte d'avances. Il est stipulé dans le DTA que la responsabilité pour le programme/projet incombe:

- à une agence officielle du pays concerné (la coordination nationale du Programme PACE-Djibouti) qui est représenté dans ce cas par le titulaire du compte d'avances de caisse pour la "partie nationale";

Le titulaire du compte d'avances représentant l'organisme déclaré responsable peut passer outre l'exigence d'une seconde signature pour le titulaire de compte d'avances dans les cas où un refus injustifié de signer pourrait avoir des incidences financières (sous forme de pénalités ou de demandes de remboursement) sur le contrat d'assistance technique ou sur le budget national ; toutes les pénalités ou demandes de remboursement de ce genre sont stipulées dans le DTA et reproduites dans les documents de contrats du compte d'avances (et aussi dans les termes de référence du contrat d'assistance technique où l'organisme d'assistance technique est responsable).

VIII.3. Compte bancaire spécial "Compte d'avances FED" pour le PDR

Un compte spécial réservé pour les transactions bancaires relatives à la conduite de ce compte d'avances doit être ouvert par les titulaires de comptes d'avances de caisse et les agents comptables. Tous les paiements du compte de l'agent payeur du FED seront virés dans ce compte spécial, notamment le paiement d'une avance (allocation initiale) et intervalles successifs de réapprovisionnement. Tous les paiements qui seront effectués par les responsables sous le compte d'avances du FED (voir colonne de compte d'avances dans le Devis-Programme) s'effectueront à partir de ce compte spécial. Ce compte reposera sur la double signature du titulaire de compte d'avances et de l'agent comptable.

Tableau 1 :Limites fixées pour la délégation partielle de pouvoirs d'ordonnancement aux titulaires désignés de comptes d'avances pour le " compte d'avances FED "

1.Contrats d'ouvrages		
1.1.Dépenses d'investissement (y compris l'entretien)	<100.000 Euro	<15.800.000 FD
2.Contrats de fournitures/équipements		
2.1.Dépenses d'investissement	<100.000 Euro	<15.800.000 FD
2.2.Dépenses d'exploitation	<100.000 Euro	<15.800.000 FD
3.Protocole d'accord	<10.000 Euro	<1.580.000 FD
4.Services		
4.1.Conception, gestion, suivi et évaluation des projets	Non applicable	Non applicable
4.2.Etudes, audits, supervision d'ouvrages etc	<10.000 Euro	<1.580.000 FD
4.3.Personnel administratif PDR[1]	oui	oui
4.4.Personnel PDR non administratif	oui	oui

(Taux de change : 1 Euro = 158 FD

VIII.4. Avance initiative et réapprovisionnements

Une avance (allocation initiale) sera versée dans le compte bancaire mentionné ci-dessus; elle sera généralement fixée à un niveau suffisant pour couvrir 3 à 4 mois de dépenses du compte d'avances (maximum de 6 mois deux fois et 50% du montant du compte d'avances).

Le compte bancaire sera réapprovisionné par intervalles conformément aux requêtes de remboursement signées et envoyées par les titulaires désignés de compte d'avances, sur la base de pièces justificatives de paiement de dépenses et accepté par le Contrôleur Financier du Programme PACE (agissant au nom de l'Ordonnateur régional) et la Délégation de la CE.

Les demandes de remboursement (que l'on appelle parfois des " mémoires ") sont

[1] Sans compter les salaires d'agents affectés au Programme PACE par le Gouvernement, les salaires continueront d'être à la charge du budget national. Le compte FED d'avances de caisse pourra toutefois couvrir ce qui suit :

- les différentes primes allouées aux dits agents (voir annexe pour les règles détaillées pour la conduite des comptes d'avances de caisse dans les programmes financés par le FED
- salaires et primes pour le personnel de gestion autre que les agents recrutés et employés par le Programme PACE (contrat à durée déterminée).

faites par les agents comptables et comprennent une liste de dépenses avec les pièces justificatives pour chaque élément.

L'organisation de la liste doit correspondre avec celle de la colonne du " compte d'avances du FED " du Devis-Programme concerné, en utilisant les mêmes rubriques et les mêmes éléments en vue de faciliter la comparaison entre les estimations et les dépenses successives.

Les pièces justificatives (au moins une pour chaque dépense sur la liste) doivent être présentées dans le même ordre que sur la liste afin de faciliter le travail de vérification des mémos. Ces documents comportent parfois :

- Les formulaires de demandes, lettres de contrats, contrats, factures réceptionnées, reçus de fournisseurs, déclarations d'acceptation pour les installations, équipements et autres fournitures ;

- Fiches de paie pour les employés payés intégralement ou en partie par le Programme, avec le détail du personnel concerné et leur lieu d'emploi ;

- Déclarations attestant le paiement de primes et/ou allocations pour les responsables nationaux affectés au Programme ;

- Ordres de mission pour les voyages donnant droit à des remboursements ;

- Relevés de dépenses courantes pour les véhicules, avec l'appui de pièces justificatives (carnets de bord, relevés de consommation de carburant, etc.) ;

- Protocole d'accord entre le Programme PACE et les autres agents.

Le Contrôleur Financier (agissant pour le compte de l'Ordonnateur Régional) et la Délégation de la Commission vérifient les dépenses (ou les font vérifier par une autorité dûment mandatée). Lorsqu'une dépense n'est pas acceptée, et les titulaires du compte d'avance ne sont pas en mesure de fournir les pièces justificatives requises par le Contrôleur Financier (agissant au nom de l'Ordonnateur Régional) et la Délégation de la CE, les sommes investies doivent être remboursées au compte bancaire désigné ci-dessus dans les plus brefs délais (avant la date limite fixée pour la clôture du compte d'avances) ;

VIII.5. Procédures d'attribution de contrat (travaux, fournitures et services)

Pour les dépenses de travaux et de fournitures et équipements, les procédures varient selon le montant concerné (c'est à dire l'équivalent en monnaie locale de) :

- A hauteur de 2500 Euros (soit environ 395.000 FD), achat direct (une lettre de commande suffit).

- De 2500 à 5000 Euros (soit environ de 395.000 FD à 790.000 FD), achat direct après consultation restreinte auprès de fournisseurs locaux, sans visa de l'Ordonnateur national du FED ou de la Délégation de la Commission Européenne (une lettre de commande suffit) ; le mémoire des dépenses doit être accompagné des pièces justificatives de soumissions d'au moins trois fournisseurs locaux, sous la forme de trois factures proforma ;

- De 5000 à 25.000 Euros (soit environ de 790.000 FD à 3.950.000 FD), achat direct après consultation d'au moins trois fournisseurs locaux, avec le visa du Bureau de la Commission Européenne (contrat à préparer, avec la signature d'un représentant mandaté du Programme PACE et du fournisseur) ;

- De 25.000 à 100.000 Euros (soit environ de 3.950.000 FD à 15.800.000 FD), appel d'offres local. Trois fournisseurs au moins devront soumissionner par plis fermés et les plis seront ouverts ensemble pour évaluation. L'attribution de contrat suit les mêmes règles que celles régissant la sélection d'adjudicataire pour les grands
 travaux financés par le FED ou les contrats de fourniture et est valable seulement après endossement par l'Ordonnateur national et le Chef de la Délégation de la Commission Européenne.

- Pour les dépenses de services à hauteur de 10.000 Euros (soit environ 1.580.000 FD), l'accord préalable de l'Ordonnateur National et du Chef de Bureau de la CE est requis (le contrat devra être préparé, avec la signature d'un représentant agréé du Programme PACE et les fournisseurs).

VIII.6. Fonds pour petites dépenses

Un fonds de petite caisse pourra être ouvert pour couvrir toutes les petites dépenses concernées par la gestion normale du Programme PACE. Les agents comptables géreront ce fonds. Le volume total du fonds ne dépassera en aucun cas 5000 Euros (soit environ 790.000 FD) pendant une année donnée.

Pour ce qui est de la fourniture de pièces justificatives de dépenses, la procédure utilisée sera conforme aux mêmes règles que pour les autres dépenses (au moins une pièce justificative pour chaque dépense).

VIII.7. Imprévus

Seuls les imprévus matériels sont autorisés et ne peuvent dépasser 10% du montant du compte d'avances de caisse.

L'utilisation de la rubrique imprévus matériels, que ce soit pour couvrir une augmentation des coûts unitaires (pour lesquels une justification doit être fournie) ou pour financer des opérations qui n'étaient pas initialement prévues dans le Devis-Programme concerné (pour lequel les pièces justificatives doivent être présentées), requiert dans tous les cas l'autorisation préalable de l'Ordonnateur national et du Chef de la Délégation de la CE.

VIII.8 Personnel local

Le compte d'avances du FED ne couvrira pas les coûts des salaires des responsables en détachement au niveau du Programme PACE par les autorités (dont les salaires doivent demeurer à la charge du budget national ou institutionnel), toutefois, il pourra couvrir ce qui suit :

- diverses primes allouées aux responsables en détachement ;
- les salaires (et primes) pour le personnel de direction - autre que le personnel recruté et employé par le Programme PACE (sur des contrats à durée fixe) ;
- salaires (et primes) pour le personnel non administratif recruté et employé par le Programme PACE (sur la base de contrats à durée fixe).

Les titulaires de comptes d'avances sont chargés de dresser une liste des noms et des tâches du personnel désigné ci-dessus, avec les montants des salaires et primes, et les détails des montants payables dans les cas individuels.

VIII.8.1. Responsables affectés au Programme PACE

Ces responsables peuvent jouir des avantages ci-après :

Prime de Fonction

Cette prime est déterminée comme un pourcentage du salaire brut de l'employé, avec une limite supérieure de 50%; elle fonctionne comme une prime de performance, couvrant la difficulté relative de la tâche à accomplir et les contraintes de l'effet escompté.

a) Primes

Les titulaires de comptes d'avances de caisse peuvent proposer l'attribution de primes individuelles sur une base personnelle, avec l'accord de l'Ordonnateur national et du Chef de la Délégation de la CE, et la présentation de pièces justificatives. De telles primes ne peuvent être

accordées systématiquement, ou sur une base contractuelle ou collective; ce sont des récompenses d'un genre individuel et doivent refléter la qualité réelle de la performance donnée et/ou les résultats obtenus par le bénéficiaire.

c) Frais de Mission ou de Voyage

Ils sont un pourcentage du salaire brut, ou ils sont fonction d'un grade ou d'un rang spécifiques; l'éligibilité doit être fonction des règles existant dans le pays; dans les cas où l'allocation est déterminée en fonction d'un grade spécifique, elle doit être basée sur les échelles institutionnelles.

d) Hébergement

L'hébergement peut être assuré par le Programme; au lieu d'une prime de logement, le compte d'avances du FED couvre le coût du loyer du personnel, considéré comme logement de fonction ; là où le marché de la location ne fournit pas la qualité ni la quantité requises, le compte d'avances du FED peut couvrir le coût des dépenses d'investissement telles que la construction (pourvu que cela ne soit pas trop élevé pour le budget global du Programme), la réhabilitation ou l'extension - en échange, dans les derniers cas, pour que la réduction du loyer reflète la valeur de la dépense d'investissement ;

e) Véhicules

Les véhicules sont fournis par le Programme et restent sa propriété pendant toute la durée acceptée de leur amortissement (quatre années de travail); ils sont considérés comme des véhicules de service. A la fin des quatre années le Programme demandera un renouvellement du parc automobile dans le cadre d'un future Programme de Travail. Les véhicules qui atteignent la limite d'âge doivent être officiellement enlevés de la liste de biens d'investissement appartenant au Programme ; le Programme peut alors décider de les passer aux autorités (ou sous forme de véhicules privés, au personnel de direction ou au personnel exécutif externe du Programme PACE) pour leur valeur résiduelle, quel que soit le cas, tous les signes extérieurs sur le véhicule relatifs au FED ou à la Commission devront être enlevés.

VIII.8.2. Personnel de direction autre que les responsables recrutés et employés par le Programme PACE (contrats à durée fixe)

Ce personnel peut recevoir les avantages ci-dessus en plus de son salaire. Les conditions d'emploi et de rémunération doivent être les mêmes que celles stipulées par les règles et les règlements institutionnels (législation nationale). Des contrats individuels à durée fixe seront signés entre ce personnel et les titulaires du compte d'avances.

VIII.8.3. Personnel non administratif recruté et employé par le Programme PACE (sur la base de contrats à durée fixe)

Comme au point VI.8.2, mais sans les avantages décrits au point VI.8.1

VIII.9. Intérêts Bancaires

Les intérêts sur les dépôts dans le compte bancaire du " compte d'avances FED " du Programme PACE doivent faire partie des ressources propres du Programme PACE. Comme tels, ils ne devront pas figurer dans les états de gestion du compte d'avances du FED mais doivent être retirés du compte bancaire " compte d'avances du FED " et versés dans un compte courant ordinaire du Programme PACE.

A l'instar de toutes les ressources propres, les montants concernés doivent être inclus dans le prochain Programme de Travail, dans la colonne " ressources propres ".

VIII.10 Recouvrement de créances

Tout remboursement au Programme PACE, de sommes dues, en intégralité ou en partie, d'autres agents ou groupes qui ont reçu des financements dans le cadre de mémorandums d'accords, doit être enregistré dans les ressources propres du PACE : comme tel, il ne doit pas être enregistré dans la situation administrative du compte d'avances du FED mais doit être versé dans un compte courant ordinaire du Programme PACE.

A l'instar de toutes les ressources propres, les montants de tels remboursements doivent être enregistrés dans les Devis-Programmes ultérieurs dans la colonne appropriée.

N.B. Le Programme PACE n'accorde pas de prêts. Les prêts doivent être gérés par les banques locales ou des organismes intermédiaires de crédit, le compte d'avances du FED contribuant au financement de telles lignes de crédit par le biais de mémorandums d'accord (subventions) avec les organismes concernés; dans ce cas, il ne serait point nécessaire de procéder à un remboursement au Programme PACE.

VIII.11 Gestion des avances

VIII.11.1 Remboursement du reliquat des avances

Le remboursement du reliquat d'une avance du compte d'avances au suivant est purement une opération de comptabilité. Il n'a aucun impact sur la situation de liquidités du Programme (les titulaires de comptes d'avances et les agents comptables continuent d'utiliser le reliquat, transféré d'un compte d'avance au suivant pendant toute la phase entièrement opérationnelle), ou sur les mouvements dans les comptes de l'agent payeur du FED.

Le Contrôleur Financier (agissant au compte de l'Ordonnateur Régional) et la Délégation préparent en même temps :

(i) Un ordre de recette par rapport à l'engagement du compte d'avances pour le programme actuel de travail (pour un montant équivalent à l'avance initiale) et

(ii) Un ordre de paiement par rapport à l'engagement du compte d'avances pour le prochain programme de travail (pour un montant équivalent à l'ordre de recette mentionné ci-dessus) ; le département de gestion financière de Bruxelles reconnaît ce transfert dans son compte en enregistrant l'ordre de recette sus-mentionné et l'ordre de paiement en même temps et achemine des copies des cartes de contrat à la Délégation. La Délégation notifiera alors le Programme PACE.

Le département de gestion financière du FED note ce double mouvement de comptabilité dans les comptes du PDR au même moment :

(i) Sous forme de débit dans la situation administrative pour le compte d'avances courant, et

(ii) Sous forme de crédit dans la situation administrative pour le compte d'avances suivant.

VIII.11.2 Augmentation de l'avance

Si les responsables de terrain désirent augmenter les liquidités dont ils disposent (c'est à dire à travers une augmentation des avances), une telle augmentation doit :

- être soutenue ;
- être approuvée par le Contrôleur Financier (agissant au compte de l'Ordonnateur Régional) et la Délégation ;
- être couverte par un ordre de paiement supplémentaire à la valeur de l'augmentation ;
- être payée par l'agent payeur du FED par le biais du compte bancaire du " compte d'avances FED " du Programme PACE.

VIII.11.3 Remboursement d'une avance entière (sans recouvrement partiel)

Bien que techniquement faisable, de tels remboursements de l'intégralité de l'avance ne sont pas recommandés. En opérant un tel remboursement, l'avance sera recouvrée au cours de la phase de fin de projet.

VIII.11.4 Phase de fin de Projet : Recouvrement total de l'avance

Au cours de cette phase finale le responsable du programme devra recouvrer l'intégralité de l'avance, comme suit :

- En acheminant toutes les pièces justificatives pour les dépenses effectuées (comme dans le cas du réapprovisionnement), mais sans requête de remboursement; par conséquent il n'y a pas de réapprovisionnement et c'est l'avance elle-même qui est utilisée :

- Le Contrôleur Financier (agissant au nom de l'Ordonnateur Régional) et la Délégation préparent alors un ordre de paiement zéro (ou un certain nombre de ces ordres successivement) ; ces ordres peuvent aussi être considérés comme des " ordres de paiement témoins " .

VIII.12. Fermeture obligatoire du compte d'avances de caisse

Les titulaires de comptes d'avances et les agents comptables devront préparer une situation administrative précise pour la clôture du compte d'avances du FED, au plus tard dans un délai de six mois après la fin de la période couverte par le compte d'avances.

La clôture interviendra seulement lorsque le solde du compte d'avances est zéro (autrement la clôture ne sera pas acceptée, avec la conséquence que le département financier du FED refusera l'engagement pour le troisième compte d'avances).